

Appel de candidatures

Régie de l'énergie

Avis de recrutement de personnes aptes à être nommées régisseurs à la Régie de l'énergie

Le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif invite les personnes intéressées et possédant les qualités recherchées à soumettre leur candidature à la procédure de recrutement et de sélection aux fins de constituer une liste de personnes déclarées aptes à être nommées régisseurs, conformément au *Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes déclarées aptes ou reconnues aptes à être nommées régisseurs à la Régie de l'énergie et sur celle de renouvellement du mandat de ces régisseurs* (Décret numéro 486-2017 du 16 mai 2017).

Ces candidatures sont recherchées en vue de combler des postes de régisseurs à temps plein ou en surnombre avec port d'attache à **Montréal**.

ATTRIBUTIONS :

La Régie de l'énergie (Régie) est un organisme de régulation économique qui encadre et surveille les activités du secteur énergétique. Elle fixe les tarifs et les conditions de service destinés aux consommateurs québécois d'électricité et de gaz naturel.

Le régisseur accomplit des fonctions juridictionnelles et de régulation économique. Après analyse d'une preuve, il rend des décisions sur toutes demandes portant sur les compétences exclusives attribuées à la Régie en vertu de la *Loi sur la Régie de l'énergie (chapitre R-6.01)* ci-après nommée la Loi. Il dispose, dans la majorité des cas, après audience publique, par ses décisions qui sont finales et sans appel, de toute demande visant la fixation des tarifs et des conditions de service des entreprises réglementées (Hydro-Québec Transport, Hydro-Québec Distribution, Gaz Métro et Gazifère), la détermination du taux de rendement de ces entreprises, l'adoption de normes de fiabilité en matière de transport d'électricité, l'approbation du plan d'approvisionnement des distributeurs d'électricité et de gaz naturel, l'autorisation des investissements, le secteur de la production et du stockage des hydrocarbures et autres demandes énoncées dans la Loi. À cet égard, il peut rendre un avis sur toute question en matière énergétique soumise par le ministre ou initiée par la Régie.

Le régisseur doit également traiter toute plainte déposée contre une entreprise réglementée concernant l'application d'un tarif ou d'une condition de service et traiter toute plainte déposée à l'égard d'une entité qui ne se conforme pas aux normes de fiabilité en matière de transport d'électricité. De plus, le régisseur entend, seul ou en formation de trois régisseurs, les demandes de révision d'une décision de la Régie.

Le régisseur est ainsi appelé à analyser des demandes complexes, faire de la gestion d'instance (rencontres préparatoires), présider des audiences, délibérer en collégialité et rendre par écrit des décisions motivées.

CONDITIONS DE TRAVAIL :

Les régisseurs de la Régie exercent leurs fonctions à temps plein pour des mandats d'une durée de cinq ans renouvelables. Le gouvernement peut aussi nommer des régisseurs en surnombre.

Les conditions de travail sont celles prévues aux *Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein* (décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et ses modifications subséquentes). L'échelle de traitement applicable au 1^{er} avril 2017, est de 111 315 à 144 708 \$. Une personne retraitée du secteur public reçoit un traitement correspondant à celui devant lui être octroyé pour occuper le poste visé, duquel est déduit un montant équivalent à la moitié de la rente de retraite qu'elle reçoit de ce secteur.

CONDITIONS D'ADMISSION :

Détenir un diplôme de formation universitaire dans un domaine pertinent à l'exercice des fonctions de régisseur. Sont notamment considérés pertinents les domaines suivants : économie, droit, génie, comptabilité, finance et sciences de l'environnement.

Posséder dix (10) années d'expérience pertinente à l'exercice des fonctions de régisseur. Sont notamment considérées pertinentes, les expériences professionnelles acquises au sein d'un tribunal administratif ainsi que dans les secteurs de la réglementation économique et de l'énergie tels que l'électricité, le gaz naturel, les hydrocarbures, les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.

CRITÈRES DE SÉLECTION :

Le comité constitué à cet effet tiendra compte dans son évaluation des candidatures, des critères suivants : le degré de connaissance des domaines d'activités de la Régie et du secteur de l'énergie ainsi que les habiletés à exercer des fonctions de régisseur notamment sa capacité de jugement, son ouverture d'esprit, sa perspicacité, sa pondération, sa capacité d'analyse et de synthèse, son esprit de décision, ses aptitudes à travailler en équipe, la qualité de son expression orale et écrite, sa capacité à adopter un comportement éthique et la conception que le candidat se fait des fonctions de régisseur de la Régie.

MODALITÉS D'INSCRIPTION :

1. Fournir un curriculum vitae, le formulaire de candidature dûment signé accompagné d'une copie des documents attestant que la personne candidate satisfait aux conditions d'admission. Le formulaire de candidature est disponible au (www.regie-energie.qc.ca). Une version papier du formulaire peut aussi vous être fournie sur demande au 514 873-2452, poste 244. Sur le site de la Régie, vous pouvez aussi consulter la *Loi sur la Régie de l'énergie (chapitre R-6.01)* et le *Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes déclarées aptes ou reconnues aptes à être nommées régisseurs à la Régie de l'énergie et sur celle de renouvellement du mandat de ces régisseurs* (Décret numéro 486-2017 du 16 mai 2017).

2. Accepter par écrit que des vérifications soient faites à son sujet, notamment auprès d'un organisme disciplinaire ou d'un ordre professionnel dont la personne candidate est ou a été membre, de ses employeurs des dix (10) dernières années et des autorités policières.

Faire parvenir votre candidature en indiquant le numéro de concours RE 2017-01, **avant le 15 août 2017 à 16 h 30**, à l'adresse suivante :

Secrétariat du comité de sélection
Services aux personnes
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse, case postale 001
800, rue du Square-Victoria
2^e étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Pour information : Madame Doris Gauthier, 514 873-2452, poste 244 ou 1 888 873-2452 poste 244

Veillez noter que seules les candidatures reçues avant le 15 août 2017 à 16h30 seront considérées.

Avis aux personnes candidates : la candidature, les documents et renseignements afférents sont confidentiels.